



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

PÔLE ANMO

Observatoire des Camps de Réfugiés

P. ANQUETIL-BARBA, O. DOĞAN AVUNDUK,
C. GOUX, L. HÉLIÈS, A. REYRE, A-L. MALEK





PÔLE ANMO

CARTE DES CONTRIBUTIONS

P.3

ETAT DES LIEUX DES MIGRATIONS DANS LA ZONE ANMO

P.4

TYPOLOGIES ET CARACTÉRISTIQUES DES CAMPS DANS LA ZONE ANMO

P.8

BILAN DES CONTRIBUTIONS SUR LA ZONE ANMO

P.12

ÉVALUATION DES SERVICES ASSURÉS ET DES CONDITIONS DE VIE DANS LES CAMPS ÉTUDIÉS

P.14

IMPACTS DE LA COVID-19 DANS LA ZONE ANMO

P.16

Pôle Afrique du Nord et Moyen-Orient



ÉTAT DES LIEUX DES MIGRATIONS DANS LA ZONE ANMO



Une importante région de départs

La région Afrique du Nord-Moyen Orient (ANMO) est historiquement marquée par les mouvements migratoires. Il peut s'agir de déplacements anciens - tels que l'exode des Palestinien-ne-s provoqué par le conflit avec Israël, ou les migrations de travail des pays du Maghreb vers l'Europe - ou plus récents, à l'instar de ceux induits par les guerres en Syrie et au Yémen, ou causés par le terrorisme.

La **guerre civile qui déchire la Syrie depuis 2011**, provoquant ainsi le déplacement de plus de la moitié de la population du pays, **est la source principale des mouvements migratoires dans la région**. En 2019, le nombre total de déraciné-e-s s'élevait ainsi à plus de 13.2 millions, dont 6,1 millions de déplacé-e-s internes, et plus de 6,6 millions de personnes ayant quitté le pays et obtenu l'asile (1). Le **Yémen**, dans lequel sévit depuis 2014 un conflit à l'origine de "la pire crise humanitaire du

monde" selon l'Organisation des Nations Unies **est également fortement touché par les migrations contraintes**: en effet, en 2019, 3.7 millions de personnes avaient été forcées à migrer à cause du conflit, dont 3.6 millions de déplacé-e-s internes (2). **Les habitant-e-s de l'Irak ont eux aussi subi de nombreux déplacements forcés**: ayant libéré ses territoires des groupes extrémistes en 2017, l'Irak comptait toujours en 2019 un total de 2.2 millions de déraciné-e-s, dont 1,4 millions de déplacé-e-s internes et 344 460 réfugié-e-s (3). L'Égypte se trouve aussi parmi les pays d'accueil, en raison des conflits dans la Corne de l'Afrique et en Afrique subsaharienne. Les 5,5 millions de réfugié-e-s palestinien-ne-s enregistré-e-s par l'UNRWA se trouvent également dans la région moyen-orientale. (4)

1) UNHCR, Refugee Data Finder

2) UNHCR, Refugee Data Finder

3) UNHCR, Refugee Data Finder

4) Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), État de la Migration dans le monde 2020, pp. 90-92, <https://publications.iom.int/fr/books/Etat-de-la-migration-dans-le-monde-2020>

Principaux pays touchés par les déplacements forcés dans la zone ANMO

- **Syrie** : 13.2 millions de déraciné-e-s, dont 6.1 millions de déplacé-e-s internes et 6.6 millions de réfugié-e-s
- **Yémen** : 3.7 millions de déraciné-e-s dont 3.6 millions de déplacé-e-s internes
- **Irak** : 3.3 millions de déraciné-e-s dont 1,4 millions de déplacé-e-s internes et 344 460 réfugié-e-s

Les pays d'**Afrique du Nord** constituent aussi une **région de départ importante**: les migrations de travail vers l'Europe ou les États du Conseil de coopération du Golfe (CCG) marquent ainsi cette région depuis plusieurs décennies. De surcroît, l'Afrique du Nord est **également devenue une région de transit importante pour les migrant-e-s issu-e-s d'autres régions, comme l'illustre le cas de la Libye**, qui compte 800 000 migrant-e-s internationaux-ales sur son territoire, en plus des déplacé-e-s internes en raison de la guerre civile qui y sévit depuis 2011. De plus, en 2019, près de 118 000 personnes étaient toujours déracinées en raison du conflit entre les Sahraouis et le Royaume du Maroc: 90 000 d'entre elles avaient quitté le territoire du Sahara occidental pour trouver refuge en Algérie, et 26 000 avaient obtenu l'asile en Mauritanie (5).

Principaux pays d'accueil: Turquie, Liban, Jordanie

Si la **zone ANMO** est une importante région de départs, elle est également une région d'accueil : **à la fin de l'année 2019, 16 millions de personnes relevant de la compétence du HCR s'y trouvaient** (6). Les pays voisins de ceux qui subissent des crises sont ceux qui accueillent le plus (7) : **5,5 millions de réfugié-e-s syrien-ne-s sont aujourd'hui réparti-e-s entre la Turquie, le Liban, la Jordanie, l'Irak et l'Égypte**. Ayant passé en mars 2016 un accord avec l'Union Européenne, qui souhaitait diminuer les entrées irrégulières de demandeur-euse-s d'asile sur son territoire, la Turquie accueille aujourd'hui près de 4 millions de Syrien-ne-s qui bénéficient d'une protection temporaire (8).



SYRIE © OBSERVATOIRE DES CAMPS DE REFUGIES

5) UNHCR, Refugee Data Finder

6) UNHCR, Global Report 2019, p.139

7) OIM, ibid, p. 92

8) Balci, Bayram, and Juliette Tolay. "La Turquie face aux réfugiés syriens. Entre engagement humanitaire et instrumentalisation politique." Lectures, Publications reçues (2016), p. 13.



SYRIE © OBSERVATOIRE DES CAMPS DE REFUGIES

L'État assume l'essentiel de la responsabilité de la gestion migratoire (9). Toutefois, la décision du gouvernement turc en février 2020 d'ouvrir ses frontières avec l'Europe pendant plusieurs jours a accru le trafic illicite de migrants (10).

Au **Liban**, la détérioration de l'économie et le fort taux de chômage dans le pays exacerbent les tensions sociales entre les Libanais-es et les réfugié-e-s (11). Le pays **accueille le plus grand nombre de personnes déplacées par habitant-e au monde**. Cependant, l'État libanais n'est pas signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugié-e-s, et n'a pas de législation domestique accordant un statut spécifique aux personnes réfugiées: elles sont, aux yeux du gouvernement, des « personnes temporairement déplacées ». Pour répondre aux besoins des réfugié-e-s et déterminer leur statut, le Liban et le HCR ont signé un « Memorandum of Understanding » (12).

Comme la Jordanie n'est pas signataire de la Convention de 1951, les Syrien-ne-s qui ont trouvé refuge dans le royaume hachémite sont considéré-e-s comme des « visiteur-euse-s » ou des « invité-e-s ». (13) Néanmoins, le gouvernement jordanien continue de diriger la réponse à la crise syrienne dans le cadre du Jordan Response Plan (JRP), rassemblant les principales parties prenantes du gouvernement, des donateurs-ice-s, des agences des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG). (14)

9) Regional Strategic Overview. "Resilience Plan in Response to the Syria Crisis [3RP]", 2020-2021 p. 22.

10) Greece Suspends Asylum as Turkey Opens Gates for Migrants, <https://www.nytimes.com/2020/03/01/world/europe/greece-migrants-border-turkey.html>, consulté le 23 juin 2020

11) Regional Strategic Overview, Ibid, p. 24.

12) Organisation suisse d'aide aux réfugiés, "Liban: situation des réfugiés syriens, Papier thématique de l'analyse-pays de l'OSAR", Berne, 11 octobre 2019, pp. 5-6.

13) Ababsa, Myriam. "De la crise humanitaire à la crise sécuritaire. Les dispositifs de contrôle des réfugiés syriens en Jordanie (2011-2015)." Revue européenne des migrations internationales 31.3 et 4 (2015): p. 75.

14) Regional Strategic Overview, Ibid, p. 26.

Conditions d'accueil divergentes, problématiques communes

Malgré la divergence dans les politiques migratoires des pays d'accueil, il est possible d'observer des enjeux communs.

En Irak, la destruction des propriétés et des infrastructures représente encore des risques pour les réfugié-e-s. Le gouvernement agit avec le HCR pour répondre aux besoins des populations déplacées. (15)

Bien que l'Égypte soit un État partie à la convention de Genève relative au statut de réfugiées, le HCR est chargé de toutes les procédures liées à la délivrance de documents et à la détermination du statut de réfugié-e. En deux ans, le nombre de réfugié-e-s et de demandeur-euse-s d'asile dans le pays a augmenté de 24%. Les conditions économiques difficiles du pays, comme le haut taux de chômage, couplées aux préjugés de la population locale envers certaines nationalités, représentent des risques pour la sécurité des réfugié-e-s.

En raison de leur croissance économique fondée sur les revenus pétroliers, les États du CCG (16) (17), à l'exception de l'Arabie Saoudite et d'Oman, forment également un pôle migratoire majeur. Ces pays attirent chaque année des millions de travailleur-euse-s, qui représentent la majorité de la population de plusieurs pays du CCG, malgré les conditions de travail souvent difficiles. (18)

Bien que l'accès aux services nationaux et aux emplois des réfugié-e-s ait été facilités avec le HCR, l'exploitation salariale et la scolarisation des enfants dans l'ensemble des pays d'accueil demeurent encore problématiques.



JORDANIE © YOUNIS AHARAKE

15) UNHCR, Global Focus Iraq, <http://reporting.unhcr.org/node/2547?y=2019#year>, consulté le 23 juin 2020.

16) Le Conseil de coopération du Golfe (CCG) est une organisation politique régionale comprenant les six pays suivants : Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar.

17) OIM, *ibid*, p.91

18) Oriane HUCHON, "Les migrations - Les travailleurs immigrés dans le Golfe", mis à jour le 27 février 2020, Les Clés du Moyen Orient, <https://www.lesclesdumoyenorient.com/Les-migrations-Les-travailleurs-immigres-dans-le-Golfe.html>, consulté le 13 juillet 2020

TPOLOGIES ET CARACTÉRISTIQUES DES CAMPS DANS LA ZONE ANMO

À ce jour, **il n'existe aucune définition internationale pour définir et encadrer l'instauration de camps humanitaires dans le monde.** Ce terme est d'ailleurs souvent employé de façon générique, pour recouvrir une diversité de situations et de réalités. Compte-tenu de l'absence de typologie officielle, l'anthropologue Michel Agier a distingué quatre grands types d'espaces de regroupement, tels qu'ils sont perçus par les institutions onusiennes, humanitaires ou policières : les points de passage frontaliers, les centres de transit, les camps de réfugié-e-s, les camps de déplacé-e-s. **Pour le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), un camp est une forme d'installation à visée temporaire, dans laquelle les réfugié-e-s ou les personnes déplacées résident et reçoivent une aide humanitaire, une protection centralisée et ont accès à des infrastructures et des services de base fournis par les gouvernements hôtes et des acteur-rice-s humanitaires.**

L'assistance sur ces zones vient du gouvernement de l'État concerné, le HCR ne peut imposer la création d'un camp, les États restent souverains sur leur territoire. Ceux-ci peuvent choisir d'initier la création et/ou la gestion d'un camp planifié, ou d'en déléguer la responsabilité aux acteur-rice-s humanitaires, notamment le HCR, sans nécessité d'un accord écrit. En l'absence d'implication des États hôtes, le HCR se substitue généralement de facto à l'État, avec encore une fois l'accord de ce dernier.

Plusieurs acteur-rice-s gravitent autour de la gestion et la coordination de ces différents camps : l'État hôte, le HCR, l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA), des organisations internationales partenaires du HCR et de l'UNRWA, des agences gouvernementales, des ONG spécialisées et des entreprises privées. Le mandat du HCR exclut l'assistance aux réfugié-e-s palestinien-ne-s car une agence dédiée a été créée juste avant l'adoption de la convention de Genève.

Michel AGIER, *Gérer les indésirables. des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*

Distingue quatre grands types d'espaces de regroupement :

- les points de passage frontaliers
- les centres de transit
- les camps de réfugié-e-s
- les camps de déplacé-e-s



Typologie dans camps dans la région ANMO

Camps formels planifiés

- Les **camps officiels de réfugié-e-s gérés par le HCR**: le HCR est un programme de l'ONU basé à Genève, qui a pour but de protéger les réfugié-e-s, de trouver une solution durable à leurs problèmes et de veiller à l'application de la Convention de Genève sur les réfugiés de 1951. En raison de son savoir-faire et de son expertise sur l'organisation et la gestion des camps, les États hôtes lui délèguent généralement l'administration des camps. Ces camps sont alors administrés comme des espaces séparés de l'environnement social et juridique de l'État hôte. Les camps du HCR peuvent être de taille variable. Ces camps sont plus ou moins fermés, construits de toute pièce sur des terres cédées par les gouvernements hôtes (19) ou nés de façon informelle et investis par la suite par le HCR. Ce sont des camps-ville, des quartiers urbains ou des complexes de camps (Tindouf en Algérie par exemple). (20) Selon le HCR, les camps doivent être installés dans un environnement viable et accessible, à distance des frontières internationales, des bases militaires et des combats pour la sécurité des résident-e-s. (21) Cependant, ces conditions ne sont pas toujours respectées. Le HCR est une agence de gestion qui exclut la protection et l'assistance des Palestinien-e-s, car elle relève du mandat d'un organe spécifique : l'UNRWA.
- Les **camps officiels gérés par l'UNRWA** (The United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East): l'UNRWA est l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient. Ce programme, mis en place par l'ONU en 1949, vient en aide aux réfugié-e-s palestinien-ne-s en Jordanie, au Liban, en Syrie, dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, Jérusalem-Est inclus, qu'ils soient dans des camps ou en dehors. Les Palestinien-ne-s ont effectivement un statut particulier et sont exclu-e-s de la définition de « réfugié » de la Convention de Genève. (22) En 1950, l'Agence répondait aux besoins d'environ 750 000 réfugié-e-s palestinien-ne-s, elle compte aujourd'hui plus de 5 millions de réfugié-e-s enregistré-e-s. (23) L'UNRWA ne possède pas, n'administre pas et ne surveille pas les camps, cette responsabilité revient aux gouvernements hôtes. L'agence s'occupe de la fourniture de services et de l'administration de ses installations (24) mais elle n'est pas une agence de protection comme le HCR, elle est une agence d'assistance. (25)
- Les **camps de déplacé-e-s internes**: ils peuvent ressembler aux camps de réfugié-e-s sur la forme mais leur gestion et le statut des résident-e-s ne sont pas les mêmes. (26) La prise en charge des déplacé-e-s internes est souvent minimale et certains camps, notamment frontaliers, sont des camps de rétention. (27)

(26) Les **déplacé-e-s internes** sont protégé-e-s par des principes directeurs non contraignants et par le droit humanitaire international quand l'état de guerre est reconnu pour leur pays, ce qui n'est pas toujours le cas. En dehors de leur pays, les populations déplacées peuvent bénéficier de la protection du statut de réfugié-e. **La responsabilité des camps de déplacé-e-s internes revient aux États hôtes.** Ils peuvent faire le choix de déléguer cette responsabilité aux acteur-ice-s humanitaires internationaux-ales, mais craignent souvent l'ingérence.

19) UNHCR Emergency Handbook, Spontaneous settlement strategy guidance. <https://emergency.unhcr.org/entry/33275/spontaneous-settlement-strategy-guidance>

20) Michel AGIER, Gérer les indésirables, des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire, Paris, Flammarion, 2008, 352 pages, p.86.

21) UNHCR, "What is a Refugee Camp?" <https://www.unrefugees.org/refugee-facts/camps/>

22) Résolution 194 des Nations Unies, pp. 21-24 : un réfugié palestinien est « une personne qui a eu sa résidence normale en Palestine pendant au moins deux ans avant le conflit de 1948 et qui, en raison de ce conflit, a perdu à la fois son foyer et ses moyens d'existence, et a trouvé refuge, en 1948, dans l'un des pays où l'UNRWA assure ses secours ».

23) "Where we work", site web de l'UNRWA. <https://www.unrwa.org/where-we-work>

24) "Palestine Refugees", site web de l'UNRWA. <https://www.unrwa.org/palestine-refugees>

25) Sur le mandat de l'UNRWA, voir la fiche de Sarah Téffène sur le camp de Ein El-Hilweh, camp de réfugié-e-s palestinien-ne-s au Liban. Site de l'O-CR : <https://www.o-cr.org/>

27) Michel AGIER, op.cit. p.91.

Les camps ou campements informels autogérés sont nombreux dans la région MENA. Ils sont situés en zones urbaine ou rurale, établis par les populations déplacées, sans autorisation ni planification, sur des terres publiques ou privées. Ils peuvent être de toute taille et très peuplés, et manquent souvent d'infrastructures de base (28). Les résident-e-s n'ont pas accès aux protections internationales puisqu'aucun organe officiel n'est présent pour leur accorder. Ils sont parfois proches de zones sensibles ou de frontières militarisées.

Les **centres collectifs** sont des structures préexistantes (mairies, écoles, gymnases, hôtels, hôpitaux, entrepôts, etc.) dans lesquelles s'installent les personnes déplacées (notamment des déplacé-e-s internes en zones urbaines). Ces lieux sont généralement peu adaptés à une forte densité de population et les infrastructures d'eau, d'électricité et d'assainissement s'abîment. (29) Souvent informels et autogérés, certains peuvent recevoir une aide ponctuelle de la part d'organismes humanitaires.

Les camps ou centres de transit sont des "centres de tri" (30) souvent fermés, où les migrant-e-s subissent "sélections, expulsions ou admissions". Ils peuvent être des lieux d'attente pour les résident-e-s avant qu'ils ou elles soient redirigé-e-s vers un camp de réfugié-e-s, des lieux d'immobilisation forcée (31) dans des centres de rétention fermés, ou des centres d'hébergements plus ou moins ouverts ("collective shelters" en Syrie pour les rapatrié-e-s par exemple).

28) UNHCR Emergency Handbook, Spontaneous settlement strategy guidance. op.cit.

29) UNHCR Emergency Handbook, Collective center rehabilitation.

<https://emergency.unhcr.org/entry/89574/collective-centre-rehabilitation>

30) Michel AGIER, op.cit. p.76.

31) Michel AGIER, op.cit. p.76.



Exemples spécifiques

- **Camps de détention Libyens:** des migrant-e-s sont arbitrairement retenus dans des camps de détention, certains officiels et gérés par l'État Libyen, d'autres informels et gérés par des milices locales. En 2019, il y avait près de 5000 personnes dans les camps officiels improvisés (écoles, hangars) reconnus par l'État Libyen. Les migrant-e-s y sont entassé-e-s, sans intimité, (32) les installations sanitaires sont limitées. (33) Les migrant-e-s, notamment dans les centres gérés par les milices, subissent abus sexuels, humiliations, tortures, et sont utilisé-e-s dans des réseaux d'esclavage. Certains centres sont situés à proximité des combats: en juillet 2019 une soixantaine de migrant-e-s du camps de Tajoura sont mort-e-s suite à un bombardement. (34)
- **Camps syriens de familles d'anciens combattants:** le camps d'Al-Hol ou de Roj en Syrie sont presque exclusivement composés de femmes et enfants d'anciens combattants de l'État Islamique ou de familles ayant vécu dans le califat avant de le fuir. Ces camps accueillent des familles syriennes mais également des femmes étrangères, notamment européennes, dont le statut et celui de leurs enfants est ambigu: ni déplacé-e-s, ni réfugié-e-s, ni demandeur-euse-s d'asile, ni migrant-e-s.
- **Camps de travailleur-euse-s migrant-e-s au Qatar:** ces camps-dortoirs sont les résidences des travailleur-euse-s migrant-e-s, mais sont des camps bien plus que des "foyers pour travailleur-euse-s". Souvent situés en dehors des villes, dans les zones industrielles, la densité de population y est forte. Ils sont peu entretenus, les installations sanitaires sont défectueuses, il n'y a pas toujours d'électricité ni d'eau courante. (35) Les travailleur-euse-s migrant-e-s ne peuvent quitter leur travail sans l'autorisation de "parrains" qataris, ils ne reçoivent pas toujours leur salaire et leurs passeports sont souvent confisqués



SYRIE © OBSERVATOIRE DES CAMPS DE REFUGIES

32) Julien Raickman, chef de mission de MSF en Libye, in France 24 "Camps de détention de migrants en Libye : des conditions déplorables", vidéo du 18 septembre 2019.

<https://www.youtube.com/watch?v=81A3xCeantk>

33) Courrier International, "Entretien. Camp de migrants en Libye : "le sol est jonché d'excréments" et les malades sont nombreux", 8 juillet 2019.

<https://www.courrierinternational.com/article/entretien-camp-de-migrants-en-libye-le-sol-est-jonche-dexcrements-et-les-malades-sont>

34) MSF, "Libye : la fermeture d'un centre de détention expose les migrants à toujours plus de souffrances", 17 octobre 2019.

<https://www.msf.fr/communiqués-presse/libye-la-fermeture-d-un-centre-de-detention-expose-les-migrants-a-toujours-plus-de-souffrances>

35) Bruslé, Tristan. « Habiter un camp de travailleurs. Appropriation, usages et valeurs du dortoir en milieu contraint », Annales de géographie, 2015, pp. 248-274 ; Amnesty Internationale, "Qatar. Les travailleurs migrants dans les camps de travail sont très exposés à la crise du coronavirus COVID-19", 20 Mars 2020.

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/qatar-migrant-workers-in-labour-camps-at-grave-risk-amid-covid19-crisis/>

BILAN DES CONTRIBUTIONS SUR LA ZONE ANMO

Durant cette première année d'activité, l'Observatoire des Camps de Réfugiés s'est concentré sur sa première mission qu'est l'étude et le recensement des zones d'accueil des personnes exilées.

Sur la zone ANMO ce sont au total 26 camps qui ont été observés dans 9 pays (36).

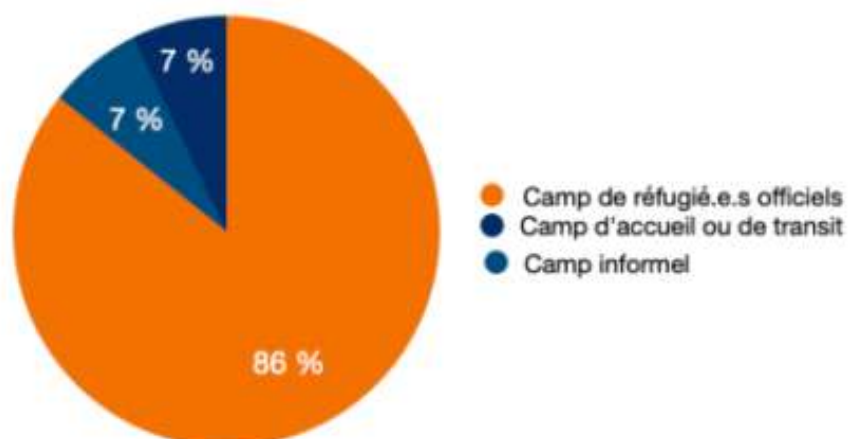
Au terme des études qui ont été faites sur ces zones, les membres du pôle ont pu répondre à un questionnaire, lequel a permis d'établir une analyse globale de leurs observations sur la zone ANMO (37).

Le bilan des contributions a également permis de croiser les données recueillies sur les différentes zones étudiées tant sur leur typologie, leur durée de vie que sur taille de la population accueillie.

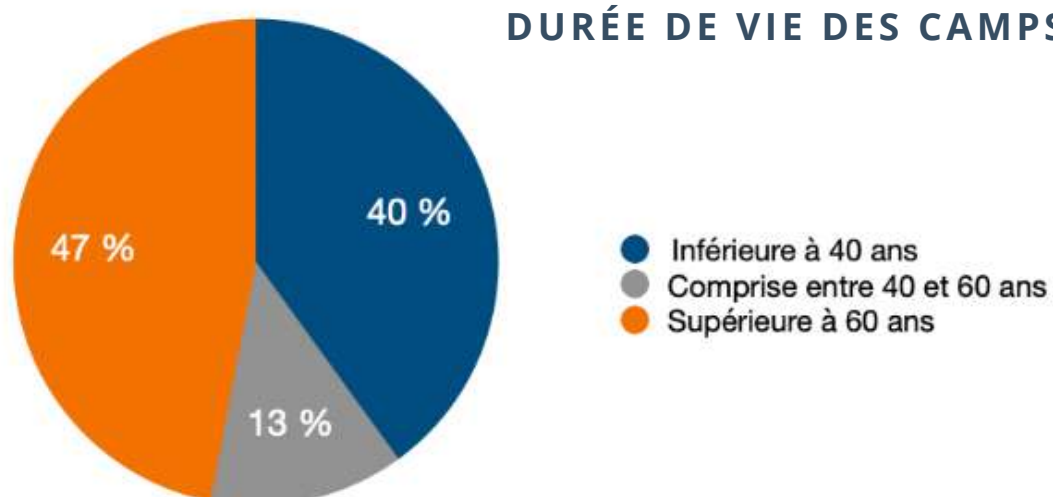
36) Les 26 camps et leurs localisations sont à retrouver sur le site de l'OCR, <https://www.o-cr.org/poles/42>

37) Akkar (Liban), Azraq (Jordanie), Al-Amari (Palestine), Nahr El Bared (Liban), Tindouf (Algérie), Dheisheh (Palestine), Ein-El-Hilweh (Liban), Domiz (Irak), Dbayeh (Liban), Makhmour (Irak), Sabra et Chatila (Liban), Al Rokban (Syrie), Saricam (Turquie), Wavel (Liban).

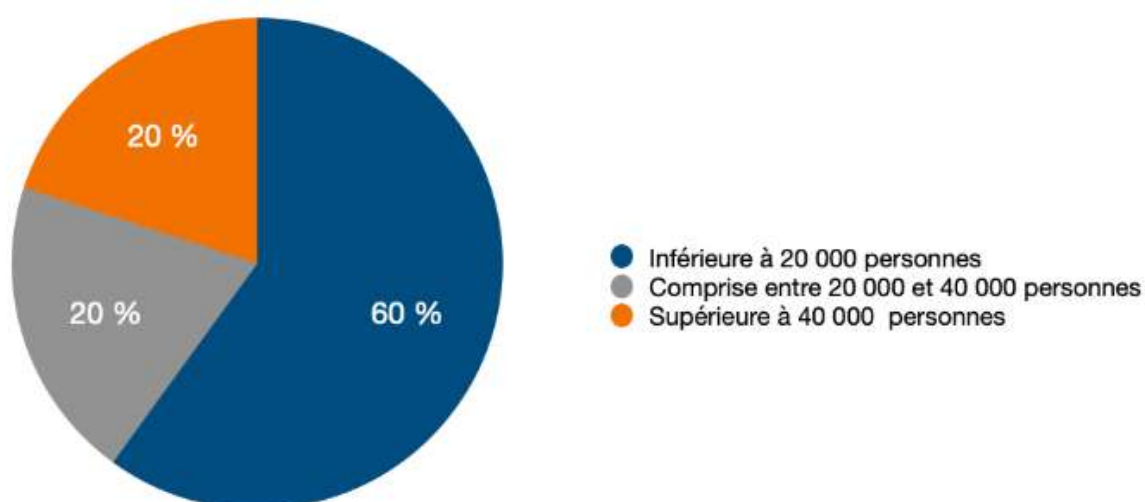
TPOLOGIE DES CAMPS



DURÉE DE VIE DES CAMPS

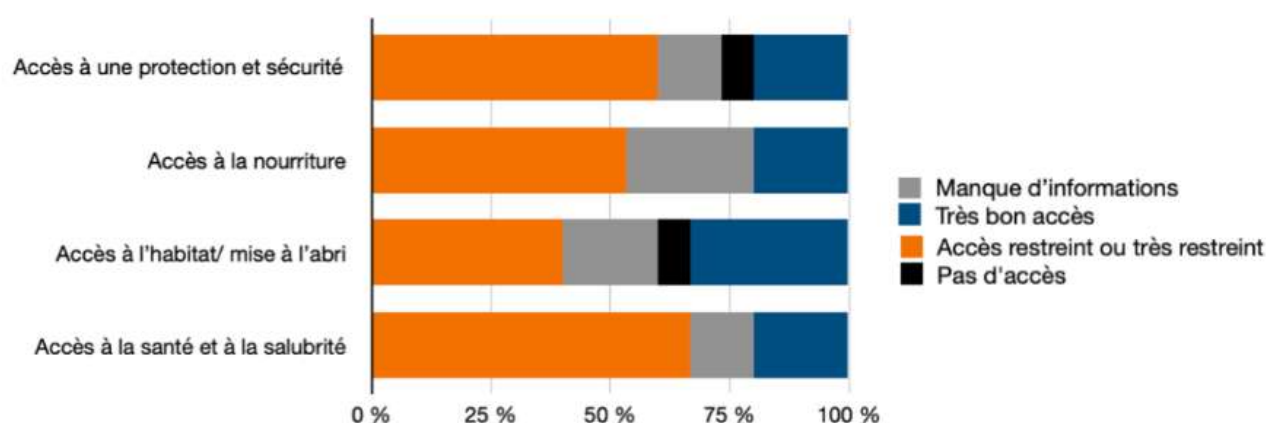


TAILLE DE LA POPULATION DANS LES CAMPS

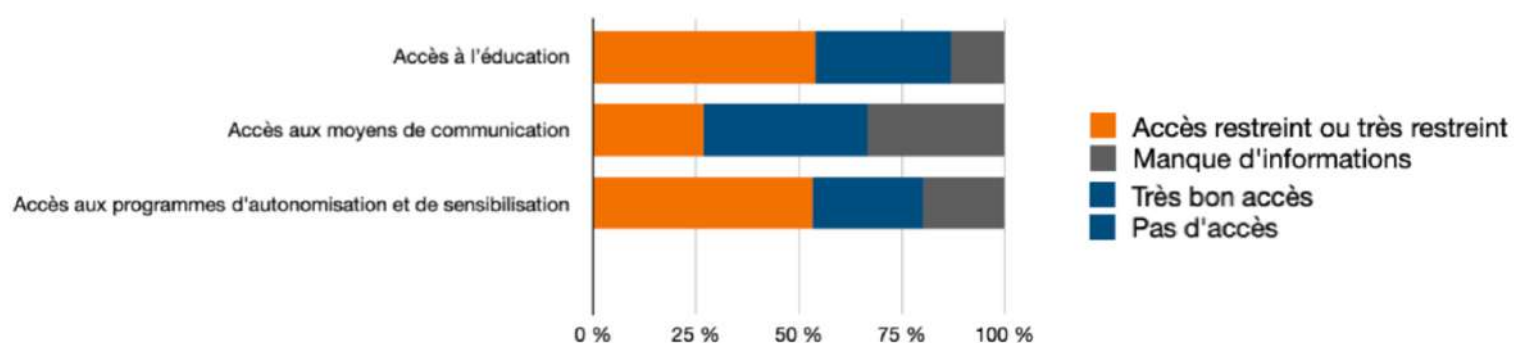


ÉVALUATION DES SERVICES ASSURÉS ET DES CONDITIONS DE VIE DANS LES CAMPS ÉTUDIÉS

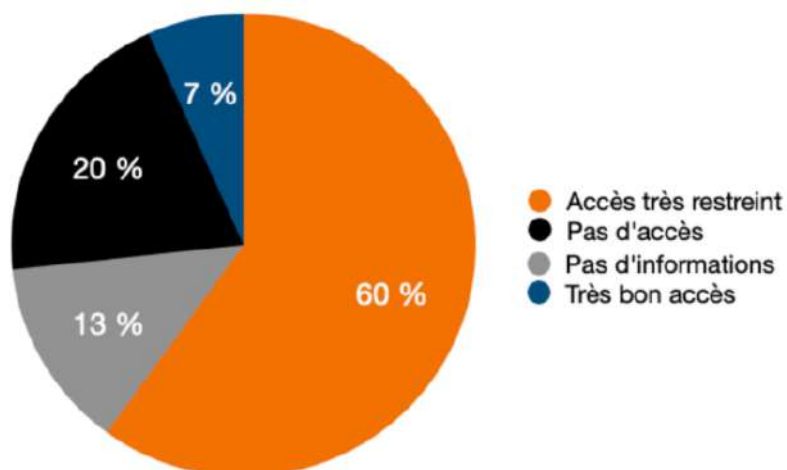
PROTECTION ET SÉCURITÉ



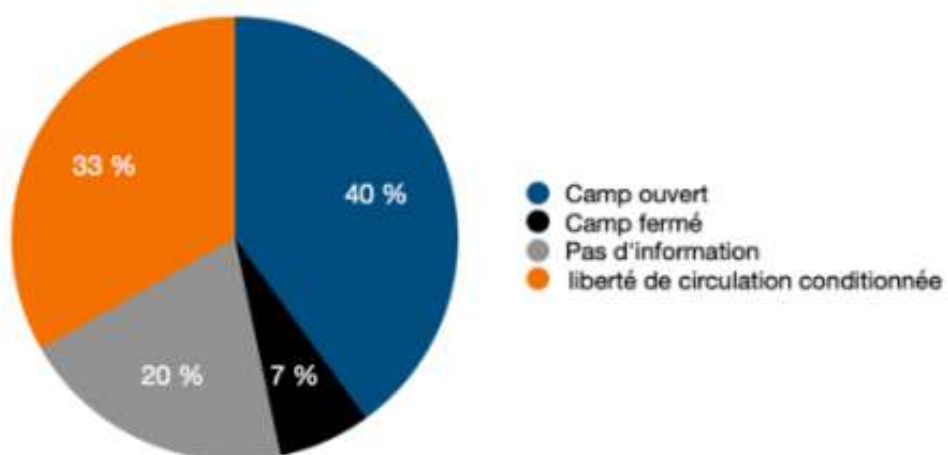
AUTONOMISATION DES RÉFUGIÉ-E-S



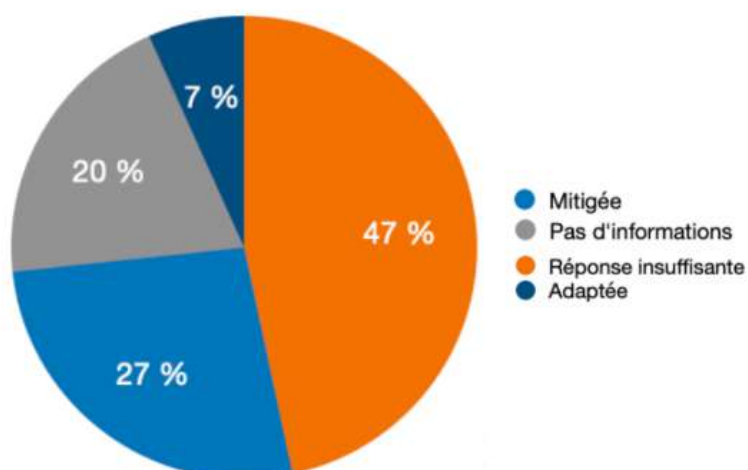
ACCÈS AUX DROITS FONDAMENTAUX



DEGRÉ D'ENFERMEMENT



RÉPONSES APPORTÉES AUX BESOINS DES PERSONNES VULNÉRABLES



IMPACTS DE LA COVID-19 DANS LA ZONE ANMO

L'impact potentiel de la pandémie sur les réfugié-e-s est un sujet crucial à étudier. En effet, **les personnes contraintes de se déplacer sont particulièrement touchées par les diverses restrictions mises en place par les gouvernements pour répondre à l'épidémie.** De plus, **les réfugié-e-s vivant dans les camps sont plus vulnérables face au virus, car leurs conditions de vie ne leur permettent pas d'appliquer les consignes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour prévenir la propagation de la Covid-19.** Pour documenter l'impact de la pandémie sur les populations migrantes, l'Observatoire des Camps de Réfugiés et Techfugees ont mis en place un partenariat. (38)

Spécificités de la zone ANMO

La région ANMO est celle qui accueille le plus de réfugié-e-s au monde, et donc celle où l'impact du Covid-19 sur ces populations pourrait être le plus important. Bien que pour le moment, aucun cas de contamination massive dans un camp n'ait été recensé, le potentiel de propagation de la maladie dans ces lieux de vie est très important, et la vigilance reste de mise. De plus, **les défis d'ordre socio-économique et liés à la santé publique,** particulièrement importants dans cette région, **sont accrus par la propagation du virus,** et les personnes migrantes risquent d'être parmi les premières à en subir les conséquences.

(38) <https://covid19-watch.org/>



Pour faire face à l'épidémie, **les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient ont pris des mesures pour limiter les mouvements des populations** : le 8 avril, 11 pays de la zone ANMO avaient partiellement fermé leurs frontières, et 7 avaient opté pour une fermeture complète, **diminuant ainsi l'accès à leur territoire et à la protection aux personnes contraintes de migrer pour des raisons de sécurité.** (39) De plus, les mesures prises pour limiter les déplacements à l'intérieur des territoires nationaux, comme l'instauration de couvre-feux ou du confinement, présentent un risque accru pour les personnes en situation de pauvreté et les employé-e-s du secteur informel, dont font le plus souvent partie les populations réfugiées. Dans le cadre d'une enquête menée par l'UNHCR au Liban, la moitié des répondant-e-s ont indiqué qu'au moins une personne dans leur famille avait perdu son emploi à cause de la pandémie, et 78% des foyers de réfugié-e-s interrogés ont déclaré qu'ils avaient des difficultés à acheter de la nourriture en raison du manque d'argent. (40) Les mesures de confinement présentent également un risque pour les personnes résidant dans les camps habituellement ouverts, qui ne sont alors plus en mesure de les quitter pour accéder à des services extérieurs.

Difficultés accrues dans les camps

Pour les habitant-e-s des camps, les mesures de distanciation sociale ou de lavage des mains réguliers sont souvent impossibles à mettre en place. Par exemple, dans le camp de Shuafat, à Jérusalem, la densité de population est de 50 000 personnes par kilomètre carré (41) et la plupart des habitant-e-s n'ont pas accès au réseau d'eau de la ville. (42) Pour pouvoir isoler les personnes positives au virus conformément aux directives de l'OMS, des structures spécifiques ont été créées dans certains camps, comme à Azraq en Jordanie ou à Al-Hol dans le Nord-Est de la Syrie. (43) Dans les centres de détentions, comme ceux de Libye, la situation est également particulièrement inquiétante en raison de l'impossibilité de la distanciation sociale et des conditions de santé déjà préoccupante des détenu-e-s.

L'accès aux services tels que les distributions de biens essentiels, d'argent liquide ou de nourriture est impacté par les mesures de lutte contre la Covid-19 : la pandémie ne permet pas de mener à bien ces distributions dans les conditions habituelles, notamment en raison de la difficulté de respecter les distances de sécurité lors de celles-ci.



JORDANIE © YOUNIS AHARAKE

39) UNHCR Regional Bureau for Middle East and North Africa, COVID-19 Emergency Response Update, 8 avril 2020

40) UNHCR Regional Bureau for Middle East and North Africa, COVID-19 Emergency Response Update #7, 4 juin 2020

41) United Nations Relief and Works Agency for Palestinians in the Near East (UNRWA), Shufat Camp, <https://www.unrwa.org/where-we-work/west-bank/shufat-camp>, consulté le 13 avril 2020

42) Observatoire des Camps de Réfugiés, Fiche Shuafat

43) UNHCR Regional Bureau for Middle East and North Africa, COVID-19 Emergency Response Update, 8 avril 2020



JORDANIE © YOUNIS AHARAKE

Accès aux services de santé

En ce qui concerne les services de santé, la situation des réfugié-e-s est également particulièrement complexe. **Si certains camps disposent de services de santé relativement satisfaisants, d'autres souffrent d'un grand manque de personnel soignant et d'infrastructure**, à l'instar du camp de Dbayeh au Liban, qui accueille 4 000 réfugiés palestiniens et syriens et ne dispose pas de système de santé (44). Pour pallier ces manquements, les organisations humanitaires et certains États ont pris des mesures : par exemple, en Algérie, le gouvernement a installé un hôpital de campagne à Rabouni pour recevoir les réfugié-e-s sahraoui-e-s des camps de Tindouf. (45) De plus, si dans certains pays, comme la Tunisie, des accords permettant aux réfugié-e-s d'accéder au système de santé public ont été conclus entre le gouvernement et le HCR, **dans une grande partie des États de la région ANMO, les infrastructures de santé comme les hôpitaux ou les cliniques sont insuffisantes pour la population, il est probable que les réfugié-e-s ne soient pas prioritaires dans l'administration des soins**. De nombreux hôpitaux en Iran, pays qui a été particulièrement touché par la pandémie, ont ainsi refusé, dans un premier temps, de traiter les réfugié-e-s afghan-e-s. (46) (47) En Syrie et au Yémen, les conflits armés ont dévasté les systèmes de santé. en détruisant de nombreux hôpitaux et faisant fuir le personnel soignant (48), rendant les organisations humanitaires absolument indispensables à la réponse à la pandémie (ce qui est également problématique, étant donné que les capacités d'actions de ces organisations sont elles-mêmes réduites par les risques liés à la Covid-19).

44) Observatoire des Camps de Réfugiés, Fiche Dbayeh

45) UNHCR Regional Bureau for Middle East and North Africa, COVID-19 Emergency Response Update #5, 17 mai 2020

46) Erol Yayboke, Five Ways COVID-19 Is Changing Global Migration, Center for Strategic and International Studies, <https://www.csis.org/analysis/five-ways-covid-19-changing-global-migration>

47) Ali M. Latifi et Roya Heydari, "Coronavirus and Iran: Hospitals refusing to treat Afghans living in the country", Middle East Eye, 20 mars 2020, <https://www.middleeasteye.net/coronavirus-iran-hospitals-refusing-treat-afghans>

48) International Crisis Group, COVID-19 and Conflict: Seven Trends to Watch, 24 mars 2020

Accès à la protection

En termes d'accès à la protection, certains pays ont adapté leur procédure à l'impératif de distanciation sociale. Au Koweït, en Arabie Saoudite, en Jordanie et en Irak, des entretiens de détermination du statut de réfugié ont été menés à distance. (49) D'autres pays, comme l'Égypte, ont suspendu les entretiens d'enregistrement, rendant impossible le renouvellement des documents du HCR pour de nombreux-euses réfugié-e-s et demandeur-euse-s d'asile.

Toutes ces difficultés sont aggravées par la discrimination dont sont victimes les populations réfugiées et migrantes. Du fait de leur mobilité, elles peuvent être perçues par les communautés qui les accueillent comme plus susceptibles d'être porteuses du virus, ce qui peut accroître les tensions, ou mener à l'instauration de mesures ouvertement discriminatoires. Par exemple, au Liban, certaines municipalités ont d'abord mis en place des restrictions s'appliquant uniquement aux réfugié-e-s syrien-ne-s, et non aux Libanais-e-s.

49) UNHCR Regional Bureau for Middle East and North Africa, COVID-19 Emergency Response Update, 8 avril 2020

JORDANIE © YOUNIS AHARAKE

